PRÉFET
DE LA
CHARENTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

Signé électroniquement par Hervé DEMAI le 10/11/2026 16:55:55

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 16-2026-11-10-00007
portant approbation de la modification n°1 du plan de sauvegarde
et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la ville d'Angoulême

Le préfet de la Charente
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 313-1 et suivants, R 313-1 et suivants ;

Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 114 ;

Vu le décret du 3 juillet 2024 portant nomination de M. Jérôme HARNOIS, Préfet de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé DEMAI, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral portant prescription de la modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Angoulême en date du 10 février 2025 ;

Vu les délibérations de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême en date des 13 octobre 2022, 13 juin 2024 et 30 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable d'Angoulême en sa formation du 2 juillet 2025 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnement Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente en date du 10 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 08 juin 2026 au lundi 22juin 2026 inclus, préalable à l'approbation de la modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la ville d'Angoulême ;

Vu les résultats de l'enquête qui s'est déroulée du 08 juin 2026 au 22 juin 2026 inclus, et notamment le procès-verbal du commissaire enquêteur en date du 20 juillet 2026 et son avis favorable ;

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

Signé électroniquement par Hervé DEMAI le 10/11/2026 16:55:55

Vu la délibération du 8 octobre 2026 n°2026.0.304 des membres du conseil communautaire portant sur l'approbation de la modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la ville d'Angoulême ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1 : La modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable (PSMV) de la ville d'Angoulême est approuvée en vue d'engager une procédure de modification telle que soumise à l'enquête publique. Elle vise la suppression de l'orientation d'aménagement de programmation (OAP) du secteur de projet n°3 « cœur d'îlot rue Hergé / rue Fanfrelin / rempart de l'Est / rue du Sauvage » et l'assouplissement des dispositions du règlement écrit sur le stationnement pour les réhabilitations de locaux qui sont constitutifs de changements de destination.

Article 2 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du Tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr,

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même, en cas de décision explicite, à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il sera, en outre, affiché au siège de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême et à la mairie d'Angoulême pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur pourra être consulté à la mairie d'Angoulême et au siège de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire d'Angoulême et au président de GrandAngoulême.

Signé électroniquement par Hervé DEMAI le 10/11/2026 16:55:55

Copie est adressée à :

- Monsieur le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Charente
- Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine.

Angoulême,

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Hervé DEMAI

Signé électroniquement par : Hervé DEMAI

Le 2026-11-10T16:55:57+01:00

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr